

TÉLÉTRAVAIL : NOS DROITS, PAS DES ORDRES !



Ce que dit la loi, ce n'est pas une option !

LE CADRE LÉGAL

- ✓ Le Code général de la fonction publique (art. L.253-5) impose au **Comité Social Territorial (CST)** d'être consulté sur l'**organisation** et le **fonctionnement des services**.
- ✓ Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise que les modalités du télétravail doivent être définies après **avis des représentants du personnel**.



Plusieurs agents nous ont alertés !

Le courrier de la DRH que nous n'avons pas reçu officiellement fixe des règles et menace de sanctions sans consultation du CST.



Un discours basé sur la **méfiance** et la **sanction**.



Des règles générales imposées **sans débat** ni cadre collectif.



Un irrespect du cadre légal et des **droits** des agents.

LA CGT EXIGE

- 1 L'inscription immédiate du télétravail à l'ordre du jour du CST.
- 2 L'ouverture d'une discussion et la construction **collective** des règles.
- 3 La **suspension** de toute décision unilatérale en attendant.



Le télétravail doit rester un **outil au service des agents** et du service public, pas un outil de pression !

**INFORMÉS,
UNIS,
PLUS FORTS !**